

Règlement intérieur

Accueil de loisirs « Pierre Perret »

ENFANTS DE 3-II ANS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Pierre Perret, situé à Croas Spenn est une structure municipale, agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les objectifs pédagogiques

En adéquation avec les orientations éducatives de la Ville, l'équipe d'animation met en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement des enfants à travers les loisirs, quelle que soit leur origine socioculturelle. Les différentes animations et activités proposées auront pour objectifs de :

- **Respecter le biorythme de chaque enfant**
- **Permettre à l'enfant d'avoir des repères matériels et affectifs**
- **Développer l'autonomie dans les activités et la vie collective**
- **Proposer des loisirs éducatifs**
- **Assurer la sécurité physique et affective**
- **Permettre l'implication des enfants dans le choix des activités**
- **Prendre conscience des notions de citoyenneté**
- **Permettre les relations avec les parents**

La pause méridienne est un temps de détente et de convivialité, dédié à l'éducation au goût, à la santé et au divertissement. Pendant le temps du repas, le rôle de l'animateur est de veiller à ce que les enfants goûtent les plats sans qu'ils ne soient forcés.

L'encadrement

➡ **A l'année** : l'équipe d'encadrement se compose d'une **équipe de direction, d'animateurs et d'agents de restauration et d'entretien.**

➡ **Durant les congés scolaires** : des **animateurs saisonniers** complètent les équipes. L'ensemble des **professionnels d'animation** sont **diplômés** et/ou bénéficient d'une **expérience professionnelle confirmée** dans ce secteur.

Les horaires de fonctionnement

🕒 **Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis après-midi en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les congés scolaires.**

Formules d'accueil :

Pendant les vacances scolaires	Le mercredi (période scolaire)
<ul style="list-style-type: none">• Journée : 7h30-19h00• Matin : 7h30-12h30• Matin avec repas : 7h30-13h30• Après midi avec repas : entre 11h00 et 11h15-19h00• Après midi : de 12h45 (pour les enfants qui vont au repos) à 14h00-19h00	<ul style="list-style-type: none">• Matin : dès la sortie des classes jusqu'à 19h00 (navette bus)• Après midi avec repas : 11h45

L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h30 pendant les vacances scolaires.

L'accueil en soirée, débute après le goûter. Les parents ont la possibilité de prendre en charge leur(s) enfant(s) dès 16h30 pour les enfants de maternelle et 17h00 pour les primaires.

Pour le bon fonctionnement du service, tant au niveau des activités que de la réservation du nombre de repas, il est demandé aux parents de bien vouloir :

- **Respecter scrupuleusement les horaires, par respect pour l'équipe d'encadrement.**

L'inscription

🕒 **Une inscription préalable est obligatoire pour permettre l'accueil de l'enfant.**

Toute première inscription nécessite la constitution d'un dossier famille :

- téléchargeable sur le site Internet de la Ville : www.ergue-gaberic.fr
- disponible en mairie

Un calendrier prévisionnel d'inscription (mercredi et vacances scolaires) est :

- téléchargeable en début d'année scolaire sur www.ergue-gaberic.fr
- à la disposition des familles à l'accueil de loisirs



🕒 **Le formulaire est à retourner à l'accueil de la mairie.**

🕒 **Aucune inscription n'est prise par téléphone.**

📌 **Il est impératif de respecter les dates limites d'inscription afin que la ville puisse assurer une gestion rigoureuse de la structure, notamment en ce qui concerne la commande des repas et l'organisation de l'équipe d'encadrement.**

Cas exceptionnels : toutefois, selon les places disponibles, et en cas de force majeure, des inscriptions sont possibles, en dehors du calendrier défini. Sont concernés par exemple, la maladie ou l'hospitalisation d'un des parents de l'enfant, un emménagement sur le territoire de la commune, la prise d'un emploi, changement d'un planning de travail (hospitalier, grande distribution, transports...) la séparation des parents... Pour ces différents cas, il est indispensable de contacter au plus vite la direction.

Facturation et paiement

La tarification est fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales disponible sur le site internet sécurisé « CAF PRO » ou des ressources du foyer. Ainsi, seule la communication des identifiants CAF par les familles est nécessaire pour actualiser le tarif.

L'envoi des avis d'imposition sur le revenu et d'une attestation d'allocations familiales récente reste cependant nécessaire pour les personnes non allocataires de la CAF (allocataires, autres CAF, parents séparés, allocataires MSA). Les tarifs sont adaptés chaque année civile par le conseil municipal.

La facturation expédiée mensuellement est établie à partir de l'inscription de l'enfant pour les mercredis et les vacances scolaires, les mini-camps et les séjours. **Toute journée inscrite est due** (sauf cas de force majeure, maladie de l'enfant avec certificat du médecin ...).

Le paiement se fait au vu des factures auprès de la Trésorerie de Quimper Municipale, par tout moyen (espèces, chèque, carte bancaire, prélèvement automatique, chèques vacances, CESH pour les enfants de moins de 6 ans).

En cas de présence sans inscription préalable, dans la limite des places disponibles, une **majoration de 30% du tarif sera appliquée** (sauf cas de force majeure).

Les modalités de paiement

🔗 **Le paiement par carte bancaire sur internet est possible par la connexion au site de la Ville : www.ergue-gaberic.fr**

L'accueil et la sortie des enfants

L'enfant sera confié à l'équipe d'encadrement. La sortie de l'enfant se fera par un responsable légal ou toute autre personne mentionnée sur la fiche sanitaire de liaison munie d'une pièce d'identité.

L'intégration de l'enfant de petite section et de sa famille

Une première rencontre est organisée **pour faire connaissance** avec la famille de l'enfant, suivie de la visite des locaux et d'une information sur le fonctionnement de la structure.

1^{er} accueil : uniquement en matinée : de 9h-11h15 (à convenir avec l'équipe pédagogique et selon le planning d'activités).

L'accueil est renouvelé en fonction de la première adaptation.

Le repos

Le repos fait partie intégrante du projet pédagogique. Il est organisé après le déjeuner en fonction du groupe d'âge : repos dans les salles de sieste ou dans les salles d'activités (lecture, jeux calmes).

Tout objet transitionnel peut accompagner votre enfant (doudou ou autre).

Santé, Hygiène, Sécurité

Le suivi sanitaire est assuré par l'équipe d'animation sous couvert de la direction de la structure. L'équipe possède une formation PSC1 (premiers secours civiques de niveau 1) qui lui permet d'intervenir auprès des enfants en cas d'incident.

Lorsque l'enfant est malade ou contagieux, il ne peut fréquenter la structure, pour son confort et pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel. (Prévenir l'accueil de loisirs en cas de maladie contagieuse).

Exemples de Cas d'éviction de la structure : coqueluche, diphtérie, méningite, rougeole, rubéole, oreillons, syndrome grippal...

📞 **Régimes alimentaires** : contacter le service **Éducation de la Ville** au **02 98 66 68 12**

L'accueil individualisé

Pour tout enfant présentant des problèmes de santé ou porteur de handicap nécessitant un accueil particulier, une rencontre sera prévue avec l'équipe pédagogique et la famille afin d'assurer un accueil individualisé.

Activité extra-accueil de loisirs

L'activité sportive, artistique ou autre sera possible lorsque l'enfant quitte la structure et n'y revient pas. Les familles désigneront nominativement par écrit, toutes les personnes autorisées à retirer l'enfant pour se rendre à l'activité.

Familles séparées

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée, en complément du dossier famille, à l'accueil de la mairie qui en informera la Direction de la structure.

La vie collective

Les enfants et les adultes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe éducative.

Si le comportement d'un enfant perturbe la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe d'encadrement. Le personnel d'encadrement et les familles se doivent respect et politesse.

L'Assurance

La Ville est assurée pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qui peut lui incomber à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de ses activités.

Les accidents survenus à l'intérieur de l'établissement non imputables au service ou dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents relèvent de l'assurance Responsabilité Civile des familles.

Les familles sont invitées à souscrire une assurance Accident corporelle individuelle.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vols d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Il est interdit de donner aux enfants des jeux (Game boy, Nintendo, téléphone portable...), objets de valeur ou dangereux sur le lieu de l'accueil.

Plus d'informations

Accueil de loisirs - Croas Spenn - 29500 Ergué-Gabéric

Tél. : 02.98.59.51.25 - centredeloisirs@ergue-gaberic.fr

Site internet : www.ergue-gaberic.fr